



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien
ménager des locaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34, d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'adjoindre 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Un 2^{ème} avenant a été conclu prévoyant une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

- Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;
- Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Suite à l'aménagement de l'étage de la salle de spectacles La Balise, un nouvel avenant doit être conclu afin de confier à NIL l'entretien de ces locaux nouvellement aménagés et d'adjoindre les prix nouveaux correspondants. Est ainsi adjoint l'entretien de 400 m² pour un montant de 220 € HT hebdomadaire soit :

- Un couloir de 20 m de long,
- Un espace vestiaire avec douche, sanitaire,
- Un espace WC PMR,
- Un salon-catering, avec espace cuisine (d'environ 200 m²),
- Une loge n°4.

Il est en conséquence proposé d'augmenter le seuil maximum par période de 1 an de 11 440 € HT, soit 22 880 € HT sur la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour l'étage de la Balise.

De la même manière suite à l'aménagement du R+2 du siège administratif dont la réception est prévue fin juin 2026, il convient d'ajouter des prix nouveaux par avenant pour :

- L'entretien des locaux : 165 € HT / semaine,
- Le décapage des sols : 132,78 € HT / trimestre,
- La vitrerie extérieure : 130 € / trimestre.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le seuil maximum de 9 620 € HT par an soit 19 240 € HT pour la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour le R+2 du siège administratif.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R +2 du siège administratif et augmentant le seuil maximum de 21 060 € HT, soit 42 120 € HT sur la durée restante de l'accord-cadre. Il en résulte une augmentation de + 7,46 % du marché de base.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L
R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 du 5 octobre 2023 autorisant le
lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant
Monsieur le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre
d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu la délibération n° 2025 04 07 du 17 juillet 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au
marché n° 2024-34,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le
31 juillet 2024, et ses avenants n° 1 et n° 2,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2024-34,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché public n° 2024-34 « Entretien
ménager des bâtiments » afin d'intégrer les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de
l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R+2 du siège administratif et augmentant le seuil
maximum annuel de 21 060 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée restante
de l'accord-cadre de 42 120 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant et à prendre
tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

15 JUIL. 2026

15 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le
biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.